

**Conseil économique et social**

Distr. générale
18 décembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Cent cinquantième session**

Genève, 9-12 mars 2010

Point 4.2.35 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: examen des projets d'amendements
aux Règlements existants****Proposition de rectificatif 2 à la révision 2
du Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa quatre-vingt-dix-septième session afin que soient apportées des précisions au texte du Règlement n° 107. Il est fondé sur le document informel GRSG-97-05, tel qu'il est reproduit dans le rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 10). Il est présenté pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Annexe 3, paragraphe 7.5.4.1, modifier comme suit:

«7.5.4.1 Des emplacements doivent être prévus ... Ces emplacements doivent être, dans les véhicules de la classe A ou B, **pour chaque extincteur prévu**, d'au moins 8 dm³ et, dans les ... à l'étage supérieur.»
